n° 221
15 décembre 2017

Pages 5613
à 5628

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....5615

Arrêté n° 2017-685 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5615
Arrêté n° 2017-686 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5615
Arrêté n° 2017-687 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5616
Arrêté n° 2017-688 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5616
Arrêté n° 2017-689 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5617
Arrêté n° 2017-690 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5618
Arrêté n° 2017-691 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5618
Arrêté n° 2017-692 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5619
Arrêté n° 2017-693 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5619
Arrêté n° 2017-694 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5620
Arrêté n° 2017-695 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5620
Arrêté n° 2017-696 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....5621
Arrêté n° 2017-698 du 4 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention marketing digital.....5622
Arrêté n° 2017-700 du 12 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie.....5622
Arrêté n° 2017-701 du 12 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles.....5624
Arrêté n° 2017-702 du 12 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre.....5625
Arrêté n° 2017-704 du 6 décembre 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – 2 sièges à pouvoir au « département de gestion – IAE La Rochelle ».....5627
Arrêté n° 2017-705 du 6 décembre 2017 portant recevabilité de la candidature pour le renouvellement partiel du collège A « professeurs et personnels assimilés » au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège à pourvoir.....5628

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-685 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1100,00 euros est accordée à l'association « Innov'Cultures » pour soutenir le projet étudiant intitulé : MuseoStudent.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 1100,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-686 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1100,00 euros est accordée à l'association « ASUR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Rochelle Seven.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 1000,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-687 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800,00 euros est accordée à l'association « Flash Culture » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Duo Films.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 800,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-688 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Alticiades.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 800,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-689 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 700,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Régate des IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 700,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-690 du 29 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 450,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Plage 17.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 450,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-691 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 400,00 euros est accordée à l'association « Cultive ta Tête et ton Assiette » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Cultive ta Tête et ton Assiette.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 400,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-692 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « Road Stop Challenge » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La Rochelle express.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-693 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 250,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : ACF Student colo.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 250,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-694 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 350,00 euros est accordée à l'association « La Sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Eh Toi !.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 350,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-695 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 302,00 euros est accordée à l'association « Quinzaine du numérique » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Expo Portraits Amérique Latine.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 302,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-696 du 30 novembre 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 novembre 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 900,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Essaouira.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 900,00 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-698 du 4 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention marketing digital

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu la Délibération n°2016-05-23-5-1 portant création et tarif du DU Marketing digital,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'université du domaine droit, économie, gestion mention marketing digital est composé pour l'année 2017-2018 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente

Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités

Sarah Machat, maître de conférences

Armelle Prigent, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 décembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-700 du 12 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la faculté des sciences et technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Tanguy Villerbu, maître de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Jean Sébastien Noël, maître de conférences
Frédéric Grignon, PRAG
Caroline Blondy, PRAG

Le jury du semestre 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Tanguy Villerbu, maître de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Jean Sébastien Noël, maître de conférences
Frédéric Grignon, PRAG
Caroline Blondy, PRAG

Le jury du semestre 3 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Tanguy Villerbu, maître de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Jean Sébastien Noël, maître de conférences
Caroline Blondy, PRAG
Christelle Morisset, formatrice académique (enseignante du secondaire en histoire-géographie)

Le jury du semestre 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Tanguy Villerbu, maître de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Jean Sébastien Noël, maître de conférences
Caroline Blondy, PRAG
Christelle Morisset, formatrice académique (enseignante du secondaire en histoire-géographie)

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Tanguy Villerbu, maître de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Jean Sébastien Noël, maître de conférences
Frédéric Grignon, PRAG
Caroline Blondy, PRAG
Christelle Morisset, formatrice académique (enseignante du secondaire en histoire-géographie)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-701 du 12 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la faculté des sciences et technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Gilles Bailly Maitre, maitre de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Denis Roman, professeur certifié
Anne-Florence Blondeau, PRAG
Philippe Baron, professeur des écoles
Patrice Cornière, professeur d'EPS

Le jury du semestre 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Gilles Bailly Maitre, maitre de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Denis Roman, professeur certifié
Anne-Florence Blondeau, PRAG
Philippe Baron, professeur des écoles
Patrice Cornière, professeur d'EPS

Le jury du semestre 3 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Gilles Bailly Maitre, maitre de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Denis Roman, professeur certifié
Anne-Florence Blondeau, PRAG

Philippe Baron, professeur des écoles
Patrice Cornière, professeur d'EPS

Le jury du semestre 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Gilles Bailly Maitre, maitre de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Denis Roman, professeur certifié
Anne-Florence Blondeau, PRAG
Philippe Baron, professeur des écoles
Patrice Cornière, professeur d'EPS

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours professorat des écoles est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Gilles Bailly Maitre, maitre de conférences, président
Patrick Motillon, professeur certifié
Denis Roman, professeur certifié
Anne-Florence Blondeau, PRAG
Philippe Baron, professeur des écoles
Patrice Cornière, professeur d'EPS

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-702 du 12 décembre 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la faculté des sciences et technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Mickael Airaud, PRAG, président

Nathalie Hubert, PRAG

Karine Monceau, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Mickael Airaud, PRAG, président

Nathalie Hubert, PRAG

Nathalie Imbert, maître de conférences

Le jury du semestre 3 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Mickael Airaud, PRAG, président

Anne Supervie, formatrice académique lycée Valin

Philippe Picard, intervenant extérieur (enseignant au lycée Valin)

Le jury du semestre 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Mickael Airaud, PRAG, président

Anne Supervie, formatrice académique lycée Valin

Philippe Picard, intervenant extérieur (enseignant au lycée Valin)

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours sciences de la vie et de la terre est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Mickael Airaud, PRAG, président

Nathalie Hubert, PRAG

Karine Monceau, maître de conférences

Anne Supervie, formatrice académique lycée Valin

Nathalie Imbert, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-704 du 6 décembre 2017 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – 2 sièges à pouvoir au « département de gestion – IAE La Rochelle »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion,
Vu l'arrêté n° 2017-592 du 16 novembre 2017 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentants des usagers au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion (2 sièges à pouvoir au « département de gestion - IAE La Rochelle »),

ARRÊTE

Article 1

Sont à pourvoir, au sein du département de gestion IAE La Rochelle du conseil de la Faculté de Droit, Science Politique et de Gestion, les sièges suivants :

- Collège « usagers » : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

Article 2

Sont déclarées recevables pour l'élection relative au renouvellement des représentants des usagers au département de gestion – IAE La Rochelle du conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion de l'Université de La Rochelle, organisée le mardi 19 décembre 2017, les candidatures suivantes :

Collège « usagers »				
Nom de la liste	**N°**	**Madame/Monsieur**	**NOM**	**Prénom**
Élection 2017 :« représentants des usagers étudiants » – IAE	**1**	Monsieur	FILLON	Clovis
	2	Madame	BOSCH	Estelle
	3	Monsieur	GRELLIER	Corentin
	4			

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion et la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-705 du 6 décembre 2017 portant recevabilité de la candidature pour le renouvellement partiel du collège A « professeurs et personnels assimilés » au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège à pourvoir

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'UFR Droit, Science Politique et Gestion,
Vu l'arrêté n° 2017-593 du 17 novembre 2017 portant organisation de l'élection relative au renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »,

ARRÊTE

Article 1

Un siège est à pourvoir au collège A « professeurs et personnels assimilés » du conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.

Article 2

Est déclarée recevable, pour l'élection relative au renouvellement partiel du collège A au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, organisée le mardi 19 décembre 2017, la candidature suivante :

Collège A « professeurs et personnels assimilés »		
Madame/Monsieur	**NOM**	**Prénom**
Madame	ARCELIN	Linda

Article 3

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier